

## ARRETÉ MUNICIPAL

Le Maire de **LE PERTRE**, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés;

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-5 ;

**Vu** le code de la route ;

**Considérant** l'annulation de l'arrêté AR 2023-29 ;

**Considérant** qu'à l'occasion de la **manifestation locale organisée par la commune à l'occasion de la Fête de la musique le vendredi 23 juin 2023**, il importe de **réglementer la circulation ainsi que le stationnement sur la voie publique.**

### ARRETE

#### Article 1-

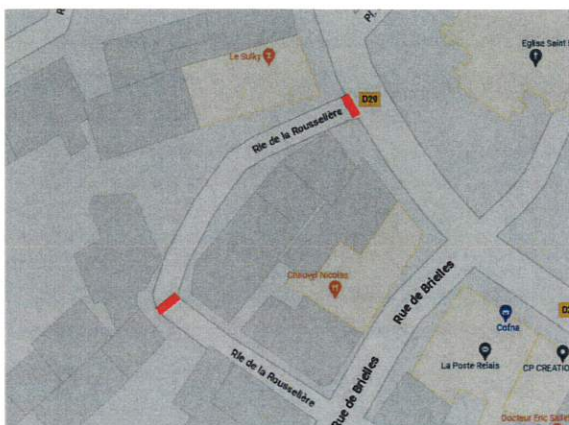
La circulation ainsi que le stationnement seront interdits sur la place des Artistes du vendredi 23 juin 2023 à 14h au samedi 24 juin 2023 à 2h.

#### Article 2 -

La Municipalité, avec l'aide des organisateurs, posera les barrières pour matérialiser les interdictions. Les organisateurs devront contracter une assurance responsabilité civile pour se prémunir contre tous les risques.

#### Article 3 -

Le Maire de Le Pertre et le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Argentré du Plessis sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



 **Rue barrée**

Fait à LE PERTRE, le 19 juin 2023

Le Maire,  
Jean-Luc VEILLÉ

